

## QUESTIONS A

### La garde à vue, ça n'arrive pas qu'aux autres

En 2009, plus de 5 000 personnes dans la Loire ont connu l'expérience de la garde à vue. Le nombre de ces placements est en nette augmentation. Les avocats réclament une extension des droits des gardés à vue

Une augmentation supérieure à 8 %  
Selon les services préfectoraux, le nombre des personnes qui ont été placées en garde à vue dans le département de la Loire durant l'année 2009 s'élève à 5 145 soit une augmentation de 8,34 % par rapport à l'année 2008.

Ces chiffres ne distinguent pas le quota de personnes placées en garde à vue à la suite de délits routiers.

Retenu mais présumé coupable ?

Si vous êtes placé en garde à vue, on vous suspecte simplement d'avoir commis ou tenté de commettre une infraction.

Combien de temps dure une garde à vue ?

Une garde à vue classique dure au maximum vingt-quatre heures renouvelables une fois. Elle ne peut donc pas dépasser 48 heures. Certaines gardes à vue ont une durée plus longue, comme en cas de terrorisme ou d'affaires de stupéfiants. Elles peuvent aller jusqu'à 96 heures en cas de circonstances aggravantes.

Où se déroule-t-elle ?

Soit dans un local de commissariat de police soit dans une brigade de gendarmerie.

Qui décide de la garde à vue ?

Un officier de police judiciaire, gradé de la police ou de la gendarmerie, qui agit sur instruction du juge d'instruction. C'est par contre le procureur qui, seul, peut décider de prolonger ou de lever la mesure de garde à vue.

Quels sont vos droits lors d'une garde à vue ?

Vous devez être informé des raisons de votre présence en garde à vue. Vous avez le droit de demander à être examiné par un médecin. Vous avez le droit de demander à vous entretenir avec un avocat dès la première heure. Vous pouvez demander à faire prévenir un proche (conjoint, frère, sœur, employeur).

La question de la fouille

La personne placée en garde à vue est soumise à une palpation de sécurité destinée à vérifier si elle n'est pas porteuse d'un objet dangereux. Elle doit toujours être effectuée par un fonctionnaire ou un militaire du même sexe. La loi précise que lorsque, pour les nécessités de l'enquête, des investigations

corporelles internes sont indispensables, « celles-ci ne peuvent être réalisées que par un médecin requis à cet effet ».

Menotté ?

Lors de l'interpellation, la personne mise en garde à vue n'est pas menottée sauf si besoin. Que dit la loi ? « Nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite. »

Quelle attitude adopter ?

Même s'il n'est jamais agréable de se retrouver en garde à vue, mieux vaut adopter une attitude calme et polie. Attention aux injures, elles peuvent vite vous conduire à l'outrage et à être poursuivi.

Quelle suite après une garde à vue ?

Le classement sans suite, la médiation pénale, la citation directe devant un tribunal correctionnel, la présentation devant un juge d'instruction, la détention provisoire. En cas de présentation au parquet, procédure de comparution immédiate, ou de comparution par reconnaissance préalable de culpabilité.

Signer les procès-verbaux ?

Vous n'y êtes pas forcé si ça ne correspond pas à ce que vous avez voulu dire. La loi a prévu que votre refus apparaisse au PV non signé.

Que lire sur la garde à vue ?

A paraître le 4 février dans les bonnes librairies, l'ouvrage de Patrick Klugman, avocat, évoque le sujet. Sous le titre « Le livre noir de la garde à vue » et sous-titré « parfait manuel de savoir-vivre en commissariat », cet état des lieux de la garde à vue en France trace des pistes de réforme et prodigue des conseils aux justiciables qui pourraient se trouver placés en garde à vue. L'auteur, Patrick Klugman, est inscrit au barreau de Paris et occupe le poste de vice-président de SOS Racisme. Son livre paraît chez Nova Edition.

REPÈRES

Le 6 juillet 2009, Mohamed Benmouna, 20 ans, se pend durant sa garde à vue au commissariat du Chambon-Feugerolles. Le lendemain, il décède à l'hôpital. Le parquet

Paru dans l(es) édition(s): Loire

de Saint-Etienne ouvre une enquête et l'autopsie conclut à la mort du jeune homme par « arrêt cardiaque dû une suffocation » après avoir tenté de se pendre.

Le procureur Jacques Pin avait ainsi écarté la thèse d'une bavure policière, l'autopsie ne révélant pas de « trace de violences ».

Le 6 juillet, Mohamed Benmoua est interpellé en début de journée sur son lieu de travail, une grande surface de l'Ondaine. Il devait être entendu dans le cadre d'une enquête sur une extorsion de fonds. Durant trois nuits, l'Ondaine a été le théâtre de violences urbaines, les jeunes du quartier ne croyant pas à la thèse du suicide.

L'enquête se poursuit.

Me Laurent Vérilhac

Bâtonnier de l'ordre des avocats de Saint-Etienne

> Fait-on, en France, un usage abusif de la garde à vue ?

Je n'ai pas d'éléments sur les chiffres. Je ne peux répondre. La déclaration de la garde des Sceaux, qui entend limiter les placements en garde à vue aux « réelles nécessités de l'enquête », est inquiétante. Cela veut dire alors que la pratique actuelle n'est pas dans les clous. Je pense en tout cas qu'on pourrait limiter l'usage de la garde à vue et surtout préserver la dignité des gens.

> C'est-à-dire ?

La garde à vue est censée garantir la dignité des personnes. Que des mesures de rétention

soient nécessaires dans certains cas, les avocats n'en disconviennent pas, mais il ne faut pas que ce soit attentatoire aux libertés et sur ce point il y a un problème eu égard aux conditions de détention notamment. Les policiers font ce qu'ils peuvent avec les moyens qu'ils ont, mais les conditions d'hygiène sont attentatoires à la dignité. Il n'est pas rare qu'il n'y ait pas assez de couvertures pour les gardés à vue.

> Quel autre point à améliorer selon vous ?

La garantie des droits. Par exemple, lorsqu'un avocat intervient, il n'a pas accès aux procès-verbaux d'audition. On fait de la défense seulement sur quelques propos des policiers et des clients. Autant dire pas grand-chose.

## REPÈRES

Que lire sur la garde à vue ? A paraître le 4 février dans les bonnes librairies, l'ouvrage de Patrick Klugman, avocat, évoque le sujet. Sous le titre « Le livre noir de la garde à vue » et sous-titré « parfait manuel de savoir-vivre en commissariat », cet état des lieux de la garde à vue en France trace des pistes de réforme et prodigue des conseils aux justiciables qui pourraient se trouver placés en garde à vue. L'auteur, Patrick Klugman, est inscrit au barreau de Paris et occupe le poste de vice-président de SOS Racisme. Son livre paraît chez Nova Edition.

André Gavidia [agavidia@leprogres.fr](mailto:agavidia@leprogres.fr)

Recueilli par Alain Colombet